

Lettre de Mr René Meffre, délégué des Français de Monaco au Conseil Supérieur des Français de l'Étranger.

Cette lettre n'est malheureusement pas datée, mais elle prédit avec 30 ans d'avance la situation dans laquelle nous

LA PRESENCE FRANÇAISE A MONACO CONDAMNÉE A DISPARAITRE

En 1968, d'après les déclarations officielles du Service des Statistiques de la Principauté, la colonie française représentait 58,28% de la population totale de Monaco: elle n'en représenterait plus, aujourd'hui que 45,20%.

Quelle est la raison de cette régression?

Sur une population française d'env.15.000 personnes, il ne reste plus que 3.600 titulaires du Certificat de Domicile fiscal. Et il y a lieu de préciser que ces titulaires avaient obtenu leur Certificat avant 1962 et, pour la plupart, bien avant cette date. Certains le détenaient même de leurs parents et grands-parents. Beaucoup aujourd'hui sont âgés, très âgés même; et nombreux sont morts ou à la fin de leur vie.

Après la disparition de la dernière génération des Français titulaires du Certificat de Domicile, que deviendra la présence française dans ce Pays ? Là est la question.

Privés des avantages antérieurs, les enfants Français ne pourront pas rester dans le Pays, parce que la Convention franco-monégasque, signée à Paris le 18 Mai 1963 est interprétée en leur défaveur !

Il est clair que le Gouvernement français d'alors avait voulu limiter l'insertion des Français en Principauté à ceux qui y avaient fait souche et empêcher les personnes nouvellement venues de France ou de ses Colonies de s'y installer. Et le verrouillage se fit tout simplement par l'assujettissement des nouveaux venus à la fiscalité française.

Cela apparaît clairement à la lecture de l'article 7 de la Convention franco-monégasque qui dit précisément ceci:

« Les personnes physiques de nationalité française qui transporteront à Monaco leur domicile ou leur résidence - ou qui ne peuvent pas justifier de cinq années de résidence habituelle à Monaco à la date du 13 Octobre 1962 - seront assujetties en France à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et à la taxe complémentaire dans les mêmes conditions que si elles avaient leur domicile ou leur résidence en France".

Ce texte concerne-t-il les enfants? Modifie-t-il leur position? Ce texte légal vise-t-il à leur supprimer les avantages antérieurs ?

NON !

Absolument pas ! et ceci prouve bien que leur situation était protégée, qu'elle devait continuer à être ce qu'elle était auparavant et que les nouvelles dispositions concernaient les Français nouveaux venus en Principauté mais pas les enfants des familles qui avaient fait souche dans le Pays!

Pourrait-on en effet sérieusement prétendre que les enfants nés à Monaco (de parents qui sont régulièrement domiciliés et intégrés dans ce Pays) y ont transporté leur domicile ou leur résidence ?

Considérer cela ainsi serait aberrant et il coule de source que, dans l'esprit du Législateur, l'enfant né à Monaco (qui n'y a donc transporté ni domicile ni résidence, dont les parents y sont établis pour leur vie durant, qui s'y considèrent comme y vivant dans leur deuxième Patrie, qui y ont fait souche, qui y mourront) cet enfant qui, à son tour, veut continuer à vivre dans ce Pays qui est devenu le sien, qui veut y fonder un foyer, y travailler et y mourir lui aussi, cet enfant n'est-il pas le prolongement légal de ses parents? Doit-il être traité différemment? Est-il devenu un étranger vis-à-vis d'eux?

Si les conditions de vie de ses parents lui sont refusées, que veut-on qu'il devienne:

-Qu'il s'en aille?

-Qu'il devienne Monégasque ?

-Qu'il abandonne la nationalité française?...

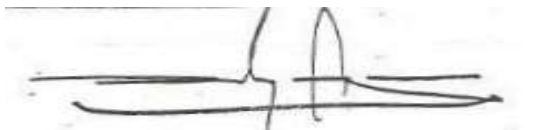
N'apparaît-il pas que cet aspect du problème a échappé à ceux qui appliquent les textes en les interprétant?

C'est cette interprétation qui est la cause de la régression de la communauté française à Monaco.

La conséquence en est très simple: si on ne remédie pas cette situation, il est certain que - d'ici 10 à 15 ans - il n'y aura plus de Français actifs à Monaco et les membres des autres communautés étrangères les auront complètement remplacés!

Est-ce là le souhait du Gouvernement français?

Est-ce bien là l'intérêt de la France?...



René MEFFRE

Délégué des Français de Monaco au Conseil Supérieur des Français de l'Étranger